

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 68 (1980)

**Heft:** [6]

  

**Artikel:** Neuchâtel

**Autor:** Humbert-Droz, Jenny

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-276049>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## D'un canton Vaud

### Statut fiscal de la femme mariée

Les délais de rédaction ne coïncident jamais avec ceux du Grand Conseil et, à l'heure où ces lignes paraîtront, les députés vaudois auront accepté, modifié ou refusé le projet du Conseil d'Etat.

Ce projet modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux veut répondre à l'initiative populaire « pour une meilleure protection de la famille et l'amélioration du statut fiscal de la femme mariée » déposée le 4 février 1978. De même qu'il répond à une série de motions et pétitions diverses.

L'exposé des motifs analyse la situation actuelle, donne des tableaux et statistiques des groupes de contribuables... On sait que le canton de Vaud connaît le système du double barème. Le nombre de contribuables soumis au barème A (célibataires) est sensiblement le même que celui des gens (mariés) qui bénéficient du barème B. Mais les premiers sont très nombreux dans les classes de petits revenus : 86,7% ont des revenus inférieurs à 25000.- par an. (Jeunes et personnes âgées dans cette catégorie).

Un tableau met en évidence l'importance de l'activité lucrative des épouses : 40% des épouses déclarent une activité lucrative (pour 30% c'est une activité « principale », pour 10% une activité « accessoire »).

Dans les couples, dont le mari est indépendant, 73% des épouses travaillent dont 57% avec leur mari et 16% à l'extérieur.

Pour les couples qui disposent de très petits revenus (moins de 10000.-) 24,5% des femmes ont une activité principale et 6,9% une act. accessoire. Ce qui est assez étonnant, c'est que pour ces couples-là, le gain de l'épouse représente en moyenne 60% du total du revenu du couple (femmes qui entretiennent un mari aux études ?) alors que dans toutes les autres classes de revenus, celui de la femme ne représente jamais plus de 30%, en moyenne bien sûr.

Le Conseil d'Etat présente et analyse 3 solutions possibles : l'imposition séparée, l'imposition séparée dégressive et le splitting. Les deux premières présentent plus d'inconvénients que d'avantages, créeraient d'autres injustices et coûteraient trop cher à l'Etat et aux communes.

Aussi le Conseil d'Etat propose-t-il une forme de *splitting* limité aux couples dont la femme exerce une activité lucrative principale ou accessoire ; ce système remplacerait la déduction fixe accordée sur le produit du travail de l'épouse.

Bâle-Ville et Bâle-Campagne ont introduit un régime de ce genre : le revenu total des époux, diminué du produit de travail le plus bas, mais au maximum 6000.- (BL 12000.-) donne le taux qui est alors appliqué au revenu total. Le Conseil d'Etat retient le chiffre de Bâle-Ville.

Il propose en outre de

- modifier les déductions pour assurances de personnes. Ces déductions étaient de Fr 600.- pour un célibataire et 900.- pour un couple (avantage de nouveau pour les couples non mariés !) La seconde déduc-



## à l'autre

tion passerait de 900.- à 1200.-. Les déductions pour couples avec enfants seraient aussi augmentées.

- d'augmenter les déductions pour enfants. (+ 300.-)

Par ailleurs, il faut souligner que la loi établit désormais l'égalité entre les 2 époux : L'un ou l'autre pourra signer la déclaration ; ils sont donc solidairement responsables de l'impôt total dû par le couple.

Le terme « femme » a été supprimé d'un article et remplacé par celui de « conjoint », tandis que d'autres articles ont été transformés de manière à ce que la terminologie reflète l'égalité des époux.

### Conclusion

Si les féministes saluent ces dernières modifications avec plaisir, elles s'étonneront peut-être de la timidité de la réforme proposée : pourquoi n'a-t-on pas proposé tout de suite le *splitting* de Bâle-Campagne ?

L'Etat subit une grosse perte fiscale, répond-on ! Il est vrai et l'exposé prévoit comment il la compensera :

- en haussant légèrement les 2 barèmes
- en haussant le taux des personnes morales
- en augmentant de 2 points le coefficient d'impôt.

Et c'est curieux, on ne propose jamais de faire des économies !

à suivre

Simone Chapuis



## D'un canton

naux et des diverses commissions qui résumèrent les activités principales, étonnamment riches et diversifiées de la section : des conférences, des études sur les problèmes d'alimentation, de santé, d'écologie et d'énergie, de budget familial, une approche théorique et pratique de l'enfant consommateur, des centres de consultation à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (CI), des cours d'instruction civique en collaboration avec l'ADF, des stands aux foires locales, la récupération de l'aluminium, etc. etc. Présentés par la trésorière, les comptes, qui se portent bien, ont donné une idée de l'abnégation des militantes qui sacrifient temps et énergie pour la cause. Abstraction faite de quelques démissions pour raison de départ ou de surcharge, le comité cantonal a été reconduit par acclamations.

Suivit l'exposé abondamment documenté de M. Vaucher, qui amorça une discussion nourrie, et témoigna de l'intérêt des auditeurs pour ce véhicule perfectionné de la culture qu'est notre bibliobus.

### Qu'en sortira-t-il ?

L'ajournement de la date des élections communales, reportées du 10 au 31 mai à cause du droit de vote à 18 ans, récemment adopté, qui entraîne des complications administratives imprévues, n'a pas empêché l'ADF de tenir sa Table Ronde le 5 mai.

Elles étaient 25 candidates du Locle et de La Chaux-de-Fonds à avoir répondu à l'invitation. Plusieurs excusées. Deux ou trois messieurs noyés dans un auditoire féminin témoignaient de leur témérité devant le désintéressement notoire que le sexe fort manifeste pour les initiatives féminines en général.

Cinq partis étaient représentés : le parti PPN-libéral, les Indépendants (AI), le parti socialiste, le POP et la Ligue marxiste-révolutionnaire (LMR). Un seul absent, le parti radical qui, à la Chaux-de-Fonds, n'a qu'une seule candidate en liste à côté d'une vingtaine de prétendants.

En vertu d'une rigoureuse neutralité, la présidente, Mme Marg. Greub, institua un tour de table d'après l'ordre alphabétique des partis. Par une candidate de chacun d'eux l'auditoire fut informé de leurs principes politiques et économiques dominants, de leurs objectifs fondamentaux. Parmi ceux-ci :

L'AI recommande l'égalité des chances par l'éducation et la formation professionnelle, l'égalité des droits des deux sexes, l'égalité de salaire pour un travail équivalent.

Le parti PPN-libéral donne la priorité au principe de liberté individuelle et économique, et s'oppose à l'extension des compétences de l'Etat.

Pour la LMR, entre autres thèmes, la protection de la maternité, l'égalité des droits hommes/femmes et une formation professionnelle véritable sont primordiaux.

Le POP insiste aussi sur la démocratie et l'égalité des droits hommes/femmes dans tous les domaines, voire le militaire, comme la LMR.

Quant au Parti socialiste, il est soucieux de promouvoir dans la vie et dans le parti le rôle de la femme et de trouver les moyens de l'intéresser à la vie politique. Sa participation à la

## Neuchâtel

### L'AMCF : solidarité active

L'Association neuchâteloise des mères chefs de famille, réunie en assemblée générale, a pris connaissance du rapport d'activité, intéressant et encourageant, de l'année écoulée.

La création d'une section à La Chaux-de-Fonds a été saluée avec satisfaction, ainsi que les soutiens spontanés venus de l'extérieur : une aide de la Jeune chambre économique de Neuchâtel assurant à l'AMCF une permanence téléphonique pendant les heures de bureau ainsi qu'un « dépannage logement » sûr pour les femmes brutalisées. Puis le toit offert par le Centre de rencontre en ses locaux, rue de l'Hôpital 10 à Neuchâtel, où se tiennent dorénavant les assemblées mensuelles.

### FRC : « La culture, denrée de consommation »

Un moto que les consommatrices neuchâteloises ont choisi comme thème pour introduire la conférence faisant suite à leur assemblée générale au terme de l'exercice écoulé. Estimant que la culture doit pénétrer dans toutes les couches de la population, elles ont invité le directeur du Bibliobus neuchâtelois, M. R. Vaucher à présenter un exposé du travail, du fonctionnement et du rayonnement du bibliobus cantonal.

Réunies dans la salle du Tribunal de Cernier, chef-lieu du Val-de-Ruz, les déléguées de la section neuchâteloise des Consommatrices (FRC) ont préalablement entendu les rapports d'activité de la présidente cantonale, Mme A-M. Crelier, des sept groupes régio-

 *à l'autre*  **D'un canton**  *à l'autre* 

solution des problèmes est pour lui indispensable.

Du débat qui fit suite se dégagait le sérieux avec lequel les femmes envisagent leur collaboration sur le plan politique. Bien que des divergences soient apparues sur des principes comme la liberté, les pouvoirs de l'Etat ou l'enrôlement des femmes dans l'armée, le travail et l'action dans les parlements réunit une touchante unanimité affirmant qu'au delà des partis nous devons nous consulter et agir solidairement.

A noter dans le cadre de cette action que la première femme membre d'un conseil général dans le canton fut Mme Hélène Dubied de Colombier, élue en 1960. Elle ne se représente plus. Nous profitons de la remercier et de la féliciter pour son action parlementaire de vingt années.

Jenny Humbert-Droz.

**Fribourg**

**Impôts encore...**

Des femmes de l'Association fribourgeoise pour les droits de la Femme, de la Fédération des consommatrices (section Fribourg) et des femmes socialistes ont envoyé récemment une lettre ouverte au Grand Conseil concernant le projet pour la modification de la loi sur les impôts cantonaux et le message s'y rapportant. Ce projet propose une augmentation des déductions sociales pour l'épouse, augmentation que les auteurs de la lettre jugent dérisoire, permettant « à peine de parer au coût de la vie. »

Ainsi proposent-elles une augmentation des déductions accordées à la femme qui exercent une activité lucrative, ainsi que pour la femme qui travaille au foyer avec des enfants. Ceci dans un premier temps, car comme dans d'autres cantons, c'est le système-même d'imposition des couples qui leur paraît injuste. Elles invitent donc le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à réexaminer le système de l'imposition séparée du couple (ou du splitting) qui leur paraît mieux correspondre aux principes d'équité et de proportionnalité de l'impôt. Que feront le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de ces propositions, l'avenir nous le dira.

**Genève**

**Au centre de liaison**

Le 17 mars avait lieu l'Assemblée générale du centre de liaison genevois, présidée par Mme Renée Chambordon. Le rapport des activités de l'année 1979 vient de sortir, et en reprend les points principaux. Il récapitule d'abord les activités du comité dans le cadre de l'ASF, des centres de liaison suisses et des centres de liaison romands. Y ont été décidés, entre autres : une journée de la femme le 7 février 1981, autour des thèmes de la demi-décennie internationale de la femme, et les dix ans de suffrage féminin en Suisse ; la réunion des délégués des centres de liaison suisses sur une journée plutôt que deux en 1981 (sur une proposition de Mme Chambordon) ; la re-

prise des rencontres à Lausanne des Centres de liaison romands.

Dans le cadre du comité, Mme Ginette Maire, vice-présidente, a donné sa démission ; elle est remplacée par Mme Gilberte Müller, présidente de l'Union des Femmes. Trois associations membres ont démissionné ; en revanche le groupement féminin du PDC devient membre. La commission juridique, enfin, a pour nouvelle présidente M<sup>e</sup> Véronique Engel.

Suivent les rapports d'activités de plusieurs associations membres. Le groupe ORPER a évoqué la difficulté de recruter des participantes à ses cours (Orientation personnelle) ; l'Aide aux mères constate une diminution des appels qui lui ont été adressés, et se réjouit de l'attribution de la moitié du Don suisse en sa faveur.

Le centre de liaison, comme par le passé, a assuré en 1979 des liens étroits entre les associations-membres, l'ASF, et des groupes intéressés à la cause féminine.

Centre de liaison des Associations féminines genevoises, 3 av. Th.-Vernes, 1290 Versoix.

**Aides familiales, annoncez-vous !**

Un cours en emploi pour aides familiales a été préparé par la Fédération des Services d'Aide Familiale de Genève, appuyé par le département de la Prévoyance sociale et de la Santé publique, en réponse à une motion au Grand Conseil.

Ce cours s'adresse à toute personne âgée de 30 à 45 ans, et dure 19 mois au total ; il comprend des cours théoriques et des stages pratiques. Débutant en janvier 81, le délai d'inscription est fixé au 30 juin 80.

Renseignements et inscriptions : Fédération des Services d'Aide familiale de Genève, 72 boulevard Saint-Georges, 1205 Genève, tél. 29 81 44.

**Avortement : des femmes se fâchent**

Un groupe de femmes vient de lancer une action contre la répression médicale et légale de l'avortement tel qu'il est pratiqué dans le canton de Genève. Le premier point qu'elles accusent est la nécessité de « l'avis conforme » délivré par un second médecin avant toute intervention. Cette exigence est prévue dans le Code Pénal ; à Genève, les experts sont nommés par le Conseil d'Etat, et ils ne peuvent pas délivrer l'avis conforme à leurs propres patientes. Ainsi lancent-elles une pétition demandant que tous les médecins puissent donner l'avis conforme, y compris à leurs patientes ; qu'elles puissent donc choisir le second médecin auquel elles doivent s'adresser, conformément au Code Pénal.

Leur deuxième thème de campagne concerne l'utilisation récente à Genève des prostaglandines. Ce produit a déjà fait parler de lui dans d'autres cantons, utilisé sous forme d'injections. Il est utilisé depuis peu à Genève sous forme de gel ; appliqué sur le col de l'utérus, il sert seulement à faciliter sa dilatation (l'intervention étant toujours pratiquée par aspiration et curetage) mais provoque aussi des effets secondaires douloureux, et

peut rallonger de plusieurs heures le temps à passer à la maternité pour un avortement.

Le groupe a par conséquent envoyé une lettre au Prof. Hermann, directeur de la Maternité, pour exiger que les femmes soient systématiquement informées sur les conditions d'avortement avant l'intervention, et qu'elles puissent choisir librement la méthode qui leur convienne. De plus, elles tiennent une permanence-avortement pour informer et préparer les femmes concernées.

On peut obtenir le texte de la pétition à : case postale 111, 1227 Carouge ; la permanence-avortement se tient le lundi soir dès 20h. 30, 5, bd St-Georges, Genève (Centre-Femmes).

C. C.

**Valais**

**De l'éducation à l'amour à l'information sexuelle (VS)**

Une enquête, menée à la maternité du CHUV constate : « Si le nombre des demandes d'interruption de grossesse émanant d'adolescentes vaudoises est en régression, celui provenant d'autres régions (Valais, Tessin, Fribourg, principalement) a suivi une évolution inverse. « Et la presse vaudoise de dénoncer l'insuffisance de l'information sexuelle dans ces cantons.

Pour faire le point en la matière, l'ASFUV a invité Dr. Daphné d'Allèves, membre de la « commission pour l'éducation à l'amour et aux problèmes de la vie », Dr Ria Pitteloud, responsable du centre de planning familial de Sion et Monique Rey-Bellet, psychologue et conseiller conjugal de Monthey.

C'est en 1979 que le DIP a nommé une commission chargée d'élaborer une information que dispensent les maîtres des classes enfantines et primaires, quelques médecins dans les cycles d'orientation. Au niveau du collège, rien n'est encore en place. Avec beaucoup de réticence et infiniment de prudence, nos autorités ont enfin admis que ce sujet d'alcôve et de confessionnal soit abordé dans le cadre de l'école. L'accent sera mis sur les notions de respect, de maîtrise et de responsabilité. Si parfois les parents s'opposent à ce que leurs enfants suivent ces cours, les élèves y discutent fort librement et Mme Dr d'Allèves relève des différences de mentalité entre les diverses sections.

La guerre d'influence que se livraient la très catholique Association pour le mariage et la trop libertaire (?) AVESP semble s'apaiser. Dans la paix relative, des centres de Planning familial travaillent dans les principales villes du canton. Mais, remarque Mme Dr. Pitteloud, dans des conditions assez difficiles. Ces sujets ont trop longtemps été tabous. Malgré des problèmes réels et parfois dramatiques, les jeunes, les femmes, les couples craignent encore d'en parler. A tous ceux qui viennent nous consulter nous essayons d'apporter une réponse, un soutien. Nous ne sommes malheureusement pas habilités à prescrire, ce qui limite et complique notre tâche. Pour des ordonnances de contraceptifs, par exemple, les cas doivent être transmis aux gynécologues. Il est possible, et nous l'espérons, que la situation change bientôt. Nous souhaitons